PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

03-050-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 9 mars 2026. Il est 19 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

03-051-26 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

Adopté

1. Ouverture de la séance

03-050-26 Ouverture de la séance

03-051-26 Ordre du jour

2. Mot du maire

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

03-052-26 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

03-053-26 Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école secondaire Saint-Georges le 29 avril 2026

03-054-26 Autorisation pour la tenue d'un poste de collecte de dons du Club Richelieu les 3 et 4 avril 2026 sur le boulevard des Anciens-Combattants

6. Développement communautaire

03-055-26 Octroi de contrat – Gestion déléguée de camp de jour - L'AIR EN FÊTE – Été 2026

03-056-26 Autorisation pour la fabrication et l'installation de cinq enseignes dans certains parcs municipaux et espaces publics

03-057-26 Demande de fermeture de la rue Sainte-Anne pendant l'événement « Course de lits » dans le cadre de la programmation d'hiver 2026

03-058-26 Autorisation au coordonnateur des loisirs d'octroyer des permis relatifs au programme de musique de rue sur la promenade du canal

03-059-26 Ventes de garage les 30 et 31 mai 2026

7. Urbanisme

03-060-26 PIIA – 9, rue Garden City

03-061-26 PIIA – 72, rue Sainte-Anne

03-062-26 PIIA – 74B, rue Sainte-Anne

03-063-26 PIIA – 130, rue Sainte-Anne

03-064-26 PIIA – 307, boul. des Anciens-Combattants, local 150

03-065-26 PIIA – 307, boul. des Anciens-Combattants, local 160

03-066-26 PIIA – Demande d'avis préliminaire - lotissement – lot numéro 1 559 764

8. Services techniques

03-067-26 Octroi de contrat – Travaux de fourniture et pose de béton bitumineux 2026

03-068-26 Octroi de contrat – Travaux de réparation et d'ajustement de regards 2026

03-069-26 Octroi de contrat - Travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2026

03-070-26 Octroi de contrat – Travaux de marquage de la chaussée 2026 (incluant une (1) année d'option)

Adopté

03-071-26 Travaux complémentaires – Place des Eaux-Vives

03-072-26 Décompte progressif nº 8 - Travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)

03-073-26 Installation de deux (2) panneaux d'arrêts sur le Chemin Sainte-Marie, à l'intersection des accès aux terminus d'autobus de la gare Anse-à-l'Orme

03-074-26 Demande d'autorisation pour l'achat d'un chargeur sur roues

9. FINANCES

03-075-26 Renouvellement – contrat de services – réseau informatique 2026 (Firme CETIX)

03-076-26 Remboursement d'un emprunt à l'échéance

03-077-26 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 559 000 $ qui sera réalisé le 27 mars 2026

03-078-26 Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

03-079-26 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

03-080-26 Toponymie / Parc / Ajout de toponyme à la liste officielle de la Ville

03-081-26 Nomination des membres du conseil au sein du Comité de circulation et de sécurité publique

03-082-26 Nomination de membres citoyens au sein du Comité de circulation et de sécurité publique

11. Ressources humaines

03-083-26 Projet pilote - Embauche de trois (3) patrouilleurs municipaux

03-084-26 Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

03-085-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 880 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant les règlements numéros 835 et 877

03-086-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 881 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) et un emprunt de 4 474 520 $

03-087-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 882 sur les chiens et abrogeant le règlement numéro 812 et ses amendements

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

03-088-26 Levée de la séance

Adopté

2. MOT DU MAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 58 et s'est terminée à 20 h 12 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1er Intervenant(e)	- Quel est l'impact financier du projet pilote relatif à l'embauche de trois (3) patrouilleurs en tenant compte du contrat octroyé en novembre 2025 à l'entreprise TRANSPORT DE VALEUR CENTURION (service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale)? - Est-ce que le montant autorisé dans la résolution inclut seulement les salaires? - Quel sera le processus d'embauche? - Quand Ville songe annoncer les mesures qui seront mises en place pour les citoyens en vue de l'épisode de pluie verglaçante prévue cette semaine?
2e Intervenant(e)	- L'intervenant(e) remercie le Maire d'avoir soulevé le point du respect des panneaux d'arrêt à Sainte-Anne-de-Bellevue dans son « Mot du maire ». - Dû à la présence de véhicules stationnés dans la rue de l'intervenant(e), elle considère que les opérations de déneigement du 23 février sur sa rue n'ont pas été effectués de façon adéquate. - Conséquemment, l'accumulation de neige dans la rue de l'intervenante a empêché les déneigeurs privés d'effectuer adéquatement le déneigement des terrains privés.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

03-052-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

5. PATROUILLE MUNICIPALE

03-053-26	**Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école secondaire Saint-Georges le 29 avril 2026**

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne de financement pour la construction d'un 26e puits en Inde et de soutien à l'organisme SOPAR, l'école secondaire Saint-Georges souhaite organiser la 18e édition de la « Marche pour l'eau » dans les rues de la Ville le 29 avril 2026 de 11 h 00 à 12 h 15;

ATTENDU QUE la marche se déroulera principalement sur la rue Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER les étudiants de l'école secondaire Saint-Georges à marcher dans les rues de la Ville, principalement sur la rue Sainte-Anne, le 29 avril 2026 de 11 h 00 à 12 h 15;

D'AUTORISER les agents de la patrouille municipale à encadrer cette marche et accompagner les citoyens;

D'AUTORISER le service des travaux publics à fournir un véhicule et le service des loisirs à fournir un système de son.

Adoptée à l'unanimité.

03-054-26	**Autorisation pour la tenue d'un poste de collecte de dons du Club Richelieu les 3 et 4 avril 2026 sur le boulevard des Anciens-Combattants**

ATTENDU la demande du Club Richelieu Sainte-Anne datée du 29 janvier 2026, afin d'obtenir l'autorisation de tenir un poste de collecte de dons les 3 et 4 avril 2026, sur le boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE le Club Richelieu est un organisme totalement indépendant de la Ville qui dirige dorénavant 100 % de ses dons vers les enfants et pour les enfants de Sainte-Anne-de-Bellevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le Club Richelieu Sainte-Anne à tenir un poste de collecte de dons les 3 et 4 avril 2026 sur le boulevard des Anciens-Combattants à la hauteur caserne des pompiers;

Adopté

DE DEMANDER au Club Richelieu Sainte-Anne de remettre à la Ville un rapport financier de l'événement faisant état du solde de l'encaisse 2026 et des revenus 2026 et de l'utilisation de ces sommes dans la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue à la suite de la collecte de dons, et ce, dans les meilleurs délais possibles, mais au plus tard le 31 janvier 2027.

D'AUTORISER l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant;

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

03-055-26 **Octroi de contrat – Gestion déléguée de camp de jour - L'AIR EN FÊTE – Été 2026**

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de camp de jour à ses citoyens;

ATTENDU QUE la gestion du service de camp de jour sera déléguée à une entreprise externe;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a retenu les services de l'entreprise L'AIR EN FÊTE pour l'organisation et la gestion du camp de jour de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue depuis 2021 et possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisir et une certification de *l'Association des Camps Certifiés du Québec*;

ATTENDU QUE le tarif hebdomadaire pour l'inscription d'un enfant résident de Sainte-Anne-de-Bellevue au camp de jour sera de 175 $, et la Ville subventionnera un montant de 48,00 $ par inscription d'un résident, pour un total de 127 $ par enfant résident;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de mandater l'entreprise L'AIR EN FÊTE pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination du camp de jour municipal, selon le protocole d'entente daté du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination du camp de jour à l'entreprise L'AIR EN FÊTE pour l'été 2026;

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente daté du 12 février 2026, ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 16 128 $ pour les fins de la subvention accordée aux résidents, à même le poste budgétaire numéro 02-701-92-447 du fonds général.

Adopté

Adoptée à l'unanimité.

03-056-26	**Autorisation pour la fabrication et l'installation de cinq enseignes dans certains parcs municipaux et espaces publics**

ATTENDU QUE les enseignes seront installées aux emplacements du parc en bordure de la rue Lalonde (2), à la place des Eaux-Vives, à la place de l'Harmonie et au parc des Chênes;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville retenir les services de l'entreprise GROUPE PIXEL;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

D'AUTORISER l'entreprise GROUPE PIXEL à procéder à la fabrication et l'installation de cinq enseignes dans certains parcs municipaux et espaces publics, au montant de 16 096,50 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 14 698,25 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

03-057-26	**Demande de fermeture de la rue Sainte-Anne pendant l'événement « Course de lits » dans le cadre de la programmation d'hiver 2026**

ATTENDU QUE l'évènement « Course de lits » se tiendra le samedi 21 mars 2026 entre 16 h 30 et 21 h 00;

ATTENDU QUE la rue doit être fermée pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs;

I
ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet de fermer la rue Sainte-Anne (de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Christie) dans le but d'organiser la course de lits en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue Sainte-Anne (de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Christie) pendant l'événement « Course de lits **»** le samedi 21 mars 2026 entre 16 h 30 et 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

03-058-26 **Autorisation au coordonnateur des loisirs d'octroyer des permis relatifs au programme de musique de rue sur la promenade du canal**

ATTENDU QUE selon l'article 6 du règlement numéro 770 relatif aux nuisances sonores, l'autorisation du conseil municipal est requise pour l'utilisation de haut-parleurs, amplificateurs, microphones et autres appareils sonores sur le domaine public;

ATTENDU QUE le service des loisirs octroie uniquement des permis pour les artistes dans le cadre du programme de musique de rue durant la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE le programme de musique de rue permettra aux artistes de performer sur la scène de la promenade du canal, les vendredis de 18 h à 20 h, les samedis de 13 h à 15 h et les dimanches de 13 h à 15 h, du 19 juin 2026 au 13 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs ou son représentant autorisé, à octroyer uniquement des permis aux artistes dans le cadre du programme de musique de rue pour la saison estivale 2026, en lui déléguant la compétence pour l'application de l'article 6 du règlement numéro 770.

Adoptée à l'unanimité.

03-059-26 **Ventes de garage les 30 et 31 mai 2026**

ATTENDU la tenue des ventes de garage chaque année;

ATTENDU QU' aucun permis n'est requis pour ces évènements;

ATTENDU QUE les participants peuvent s'inscrire auprès du service des loisirs afin que leur adresse soit partagée sur une carte interactive le jour de l'évènement;

ATTENDU QUE ces événements font partie de la programmation d'activités communautaires de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue des ventes de garage les 30 et 31 mai 2026;

D'AUTORISER les citoyens à organiser une vente de garage, sans obligation de se procurer de permis spécial.

Adopté

D'AUTORISER le service des loisirs à reporter la(les) vente(s) de garage à une date ultérieure comprise entre le mois de mai et le mois de septembre, dans le cas où la température ne permettrait pas de respecter les dates initiales.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

03-060-26 PIIA – 9, rue Garden City

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue Garden City a déposé le 29 novembre 2025 une demande pour le remplacement d'une porte et de six (6) fenêtres sur les façades du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 9, rue Garden City, pour le remplacement d'une porte et de six (6) fenêtres sur les façades du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

03-061-26 PIIA – 72, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé au 72, rue Sainte-Anne a déposé le 30 octobre 2025 une demande pour le remplacement de l'enseigne sur l'auvent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Adopté

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 72, rue Sainte-Anne, pour le remplacement de l'enseigne sur l'auvent.

Adoptée à l'unanimité.

03-062-26 PIIA – 74B, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé au 74B, rue Sainte-Anne a déposé le 14 juillet 2025 une demande pour l'installation de deux enseignes sur les façades avant et arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 6 août 2025;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 6 août 2025;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 74B, rue Sainte-Anne, pour l'installation de deux enseignes sur les façades avant et arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

03-063-26 PIIA – 130, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble situé au 130, rue Sainte-Anne a déposé le 11 janvier 2026 une demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que tous les luminaires soient remplacés et que ces derniers respectent les dispositions du *Règlement 757 concernant le contrôle de l'éclairage extérieur de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*;

Adopté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 130, rue Sainte-Anne, pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

03-064-26 **PIIA – 307, boul. des Anciens-Combattants, local 150**

ATTENDU QU' une demande pour modifier le contenu de l'enseigne sur la façade principale de l'immeuble situé au 307, boul. des Anciens-Combattants, local 150, a été déposé le 17 novembre 2025;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour modifier le contenu de l'enseigne sur la façade principale de l'immeuble situé au 307, boul. des Anciens-Combattants, local 150.

Adoptée à l'unanimité.

03-065-26 **PIIA – 307, boul. des Anciens-Combattants, local 160**

ATTENDU QU' une demande pour l'installation d'une enseigne sur la façade (donnant sur le boulevard des Anciens-Combattants) de l'immeuble situé au 307, boul. des Anciens-Combattants, local 160 a été déposé le 16 septembre 2025;

Adopté

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne sur la façade (donnant sur le boulevard des Anciens-Combattants) de l'immeuble situé au 307, boul. des Anciens-Combattants, local 160.

Adoptée à l'unanimité.

03-066-26 **PIIA – Demande d'avis préliminaire - lotissement – lot numéro 1 559 764**

ATTENDU QU' une demande d'opération cadastrale a été déposée par l'Université McGill visant la division du lot numéro 1 559 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de créer deux (2) lots distincts;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale proposée respecte les objectifs et critères applicables énoncés aux articles 19 et 20.2 du *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, aux conditions suivantes :

- Que l'opération cadastrale soit conforme aux dispositions réglementaires des règlements de lotissement numéro 865 et de zonage numéro 874, et qu'elle ne créé aucune non-conformité réglementaire à l'égard de toutes autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

- Que l'opération cadastrale ait pour effet de créer uniquement deux (2) nouveaux lots distincts, soit :

  a) un premier lot résultant de la fusion de la première partie subdivisée du lot numéro 1 559 764 avec le lot numéro 1 556 775;

  b) un second lot résultant de la fusion de la deuxième partie subdivisée du lot numéro 1 559 764 avec les lots numéros 1 559 765, 1 556 776 et 1 556 766;

Adopté

le tout conformément à un plan préparé par un arpenteur-géomètre, lequel devra être joint à la demande de permis afférente à l'opération cadastrale.

- Que les frais associés à l'opération cadastrale en vertu des articles 43 et 44 du *Règlement de lotissement numéro 865* soient acquittés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'AUTORISER l'opération cadastrale visant la division du lot 1 559 764 en deux (2) lots distincts, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

03-067-26 **Octroi de contrat – Travaux de fourniture et pose de béton bitumineux 2026**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de fourniture et pose de béton bitumineux en 2026 ;

ATTENDU QUE le 12 février 2026, la Ville a invité six (6) entreprises à participer à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 24 février 2026, quatre (4) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION (9311-9576 QUÉBEC INC.), au montant de 83 356,88 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de fourniture et pose de béton bitumineux en 2026 à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION (9311-9576 QUÉBEC INC.), au montant de 83 356,88 $ (taxes incluses).

Le montant accordé sera limité à 76 115,94 $ (taxes nettes), pour respecter les crédits alloués au budget pour l'exercice 2026.

Adopté

D'AUTORISER une dépense nette de 76 115,94 $ à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-068-26	**Octroi de contrat – Travaux de réparation et d'ajustement de regards 2026**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2026;

ATTENDU QUE le 12 février 2026, la Ville a invité six (6) entreprises à participer à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 24 février 2026, quatre (4) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION (9311-9576 QUÉBEC INC.), au montant de 95 055,58 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2026 à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION (9311-9576 QUÉBEC INC.), au montant de 95 055,58 $ (taxes incluses).

Le montant accordé sera limité à 70 000 $ (taxes nettes), pour respecter les crédits alloués au budget pour l'exercice 2026.

D'AUTORISER une dépense nette de 70 000 $ à même le poste budgétaire numéro 02-415-00-525 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-069-26	**Octroi de contrat - Travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2026**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2026;

ATTENDU QUE le 12 février 2026, la Ville a invité six (6) entreprises à participer à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 24 février 2026, quatre (4) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EMC SERVICES

Adopté

CONSTRUCTION (9311-9576 QUÉBEC INC.), au montant de 90 025,43 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2026 à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION (9311-9576 QUÉBEC INC.) au montant de 90 025,43 $ (taxes incluses).

Le montant accordé sera limité à 70 000 $ (taxes nettes), pour respecter les crédits alloués au budget pour l'exercice 2026.

D'AUTORISER une dépense nette de 70 000 $ à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-070-26	**Octroi de contrat – Travaux de marquage de la chaussée 2026 (incluant une (1) année d'option)**

ATTENDU la résolution numéro 01-015-23 octroyant un contrat à la compagnie 9181-5084 QUÉBEC INC. (Solutions - Marquage de Lignes) pour les travaux de marquage de la chaussée pour la période du 15 mai 2023 au 31 octobre 2023, avec deux (2) années d'option;

ATTENDU QUE le contrat est arrivé à échéance le 31 octobre 2025;

ATTENDU la réception d'une offre de prix datée du 12 février 2026 pour les travaux de marquage de la chaussée en 2026, au montant de 58 727,15 $ (taxes incluses), incluant une (1) année d'option;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise 9181-5084 QUÉBEC INC. (Solutions - Marquage de Lignes);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

Adopté

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise 9181-5084 QUÉBEC INC. (Solutions - Marquage de Lignes) pour les travaux de marquage de la chaussée 2026, au montant de 58 727,15 $ (taxes incluses), incluant une (1) année d'option;

Le montant accordé sera limité à 53 625,72 $ (taxes nettes), pour respecter les crédits alloués au budget pour l'exercice 2026.

D'AUTORISER une dépense nette de 53 625,72 $ à même le poste budgétaire numéro 02-355-00-420 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-071-26 **Travaux complémentaires – Place des Eaux-Vives**

ATTENDU QU' un contrat a été octroyé à la firme LES AMÉNAGISTES pour la préparation d'un concept d'aménagement de la place des Eaux-Vives;

ATTENDU la résolution numéro 04-136-25 octroyant un contrat à l'entreprise PAYSAGEMENT TROTTIER INC. pour l'aménagement de la Place des Eaux-Vives, phase 1;

ATTENDU QUE la Ville veut entreprendre la phase 2 en 2026 afin de compléter l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le projet est prévu au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER une dépense maximale de 70 000 $ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2024 afin de procéder à la phase 2 de l'aménagement de la Place des Eaux-Vives.

Adoptée à l'unanimité.

03-072-26 **Décompte progressif nº 8 - Travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)**

ATTENDU la résolution numéro 05-153-25 octroyant un contrat à l'entreprise GÉRALD THÉORÊT INC. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne), pour un montant de 1 861 864,93 $ (taxes incluses);

ATTENDU les décomptes progressifs numéros 1 à 7 totalisant un montant de 1 780 734,70 $ (taxes incluses) ont été approuvés par résolutions du conseil municipal;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 8 au montant de 17 212,49 $ (taxes incluses), excluant la libération d'une retenue de 5%;

ATTENDU QUE la libération de la retenue contractuelle de 5% ne requiert pas d'approbation du conseil municipal;

Adopté

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 3 février 2026 par M. Pierre-Olivier Leclerc, ingénieur, chargé de projets de la firme GÉNIPUR INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 8;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 17 212,49 $ (taxes incluses), excluant la retenue contractuelle de 5%, à l'entreprise GÉRALD THÉORÊT INC., à même le règlement d'emprunt numéro 872, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

03-073-26 **Installation de deux (2) panneaux d'arrêts sur le Chemin Sainte-Marie, à l'intersection des accès aux terminus d'autobus de la gare Anse-à-l'Orme**

ATTENDU la recommandation des ingénieurs de l'entreprise NOUVELR à l'effet de procéder à l'installation de deux (2) panneaux d'arrêts sur le Chemin Sainte-Marie, à l'intersection des accès aux terminus d'autobus de la gare Anse-à-l'Orme;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et développement durable de la Ville à l'effet d'entériner la recommandation des ingénieurs de l'entreprise NouvelR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et développement durable de la Ville;

D'AUTORISER l'installation de deux (2) panneaux d'arrêts sur le Chemin Sainte-Marie, à l'intersection des accès aux terminus d'autobus de la gare Anse-à-l'Orme.

Adoptée à l'unanimité.

03-074-26 **Demande d'autorisation pour l'achat d'un chargeur sur roues**

Adopté

ATTENDU la résolution numéro 10-274-21 pour l'octroi de contrat pour la location d'un chargeur sur roues « Wheel Loader » de marque Case, modèle 621g avec l'entreprise CNH INDUSTRIEL CAPITAL CANADA LTÉE pour 36 mois;

ATTENDU QUE le contrat de location du chargeur sur roues est arrivé à échéance;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à procéder à l'achat dudit chargeur sur roues;

ATTENDU QUE l'achat du chargeur sur roue est prévu au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat du chargeur sur roues Wheel Loader de marque Case, modèle 621g, au montant de 127 651,05 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 116 562,42 $ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 116 562,42 $ sera remboursé sur une période de 10 ans, comme suit :

2027 : 8 562,42 $
2028-2036 : 12 000 $ / année

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

03-075-26 **Renouvellement – contrat de services – réseau informatique 2026 (Firme CETIX)**

ATTENDU QUE dans le cadre du processus budgétaire de l'année 2026, des crédits suffisants ont été alloués pour un contrat de services pour le réseau informatique et divers autres mandats informatiques;

ATTENDU QUE le contrat de service informatique avec la firme CETIX INC. est arrivé à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU la recommandation du trésorier à l'effet de retenir les services de cette firme pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 représentant un montant forfaitaire de 46 586,54 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

Adopté

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE RENOUVELER le contrat de services de gré à gré pour le réseau informatique avec la firme CETIX INC. pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant forfaitaire de 46 586,54 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 42 539,72 $ à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-414 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-076-26	**Remboursement d'un emprunt à l'échéance**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer les règlements d'emprunt numéros 794, 811 et 821;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 29 mars 2026;

ATTENDU QU' à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 777 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer les règlements d'emprunt numéros 794, 811 et 821, avec le numéro de référence 66117-13, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue rembourse en totalité le solde de cet emprunt, à même le budget de fonctionnement de 2026 et d'un montant de 312 933,47 $ de l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

03-077-26	**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 559 000 $ qui sera réalisé le 27 mars 2026**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un

Adopté

montant total de 3 559 000 $ qui sera réalisé le 27 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de :
736	1 912 500 $
804	727 600 $
810	918 900 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 736, 804 et 810, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Adopté

BANQUE DE MONTREAL
409, GRAND BOULEVARD
L'ÎLE-PERROT, QC
J7V 4X3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 736, 804 et 810 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

03-078-26	**Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

ATTENDU la résolution numéro 02-041-26 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un échéancier pour la vente pour défaut de paiement de taxes en date du 25 février 2026;

ATTENDU QUE le 12 juin 2026, la greffière fera parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes pour les années 2024-2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dressera un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2024 et 2025 (le cas échéant) n'ont pas été payées à compter du 17 août 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, pourra ordonner à la greffière de vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2024 et 2025 (le cas échéant) à l'enchère publique sur la base de la liste des immeubles qui sera soumise à la séance ordinaire du mois d'août 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal entérine l'échéancier daté du 25 février 2026, tel que dressé par le trésorier pour la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes, dont copie est jointe en annexe « A »;

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté

Adoptée à l'unanimité.

03-079-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 10 février 2026 au 9 mars 2026;

867 752,62 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2026;

12 996 316,08 $

Total **:** **13 864 068,70 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 24 janvier 2026 au 20 février 2026;

329 703,88 $

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

03-080-26 Toponymie / Parc / Ajout de toponyme à la liste officielle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville a compétence en matière de parcs conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer le parc situé sur la rue Lalonde et en bordure de la promenade du Canal, à l'emplacement du nouveau pavillon;

ATTENDU QU' que la Ville souhaite reconnaître et valoriser la culture et la langue des peuples autochtones;

ATTENDU QU' un conseiller linguistique de la communauté mohawk a proposé le nom *Kawenothiion*, composé des mots en langue mohawk pour « île » et « partie pointue », afin de refléter la position géographique du parc sur l'île de Montréal;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer le parc « Parc Kawenothiion »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

Adopté

DE DONNER le nom de *Parc Kawenothiion* au parc situé sur la rue Lalonde et en bordure de la promenade du Canal;

D'AUTORISER la greffière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom du *Parc Kawenothiion*.

Adoptée à l'unanimité.

03-081-26	**Nomination des membres du conseil au sein du Comité de circulation et de sécurité publique**

ATTENDU la résolution numéro 02-042-24 renouvelant le mandat des membres des différents comités de la Ville jusqu'au 30 septembre 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les membres du conseil sur le Comité de circulation et de sécurité publique de la Ville ainsi que les personnes ressources administratives;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE NOMMER les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité de circulation et de sécurité publique jusqu'au 31 janvier 2028, à savoir:

- M. Yvan Labelle, président;
- M. Denis Gignac, membre.

Les personnes-ressources sont :

- Patrouilleur municipal;
- Directeur général;
- Représentant du SPVM, PDQ 1.

Adoptée à l'unanimité.

03-082-26	**Nomination de membres citoyens au sein du Comité de circulation et de sécurité publique**

ATTENDU la résolution numéro 03-081-26 nommant les membres du conseil municipal sur le Comité de circulation de de sécurité publique de la Ville jusqu'au 31 janvier 2028;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des citoyens au sein de ce comité;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été réalisé dans les dernières semaines à cet effet et a pris fin le 19 février 2026;

ATTENDU QUE cinq (5) candidatures ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE :

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres citoyens du **Comité de circulation et de sécurité publique** jusqu'au 31 janvier 2028, à savoir :

- M. Francis Deroo;
- M. Joseph Iasenzaniro;
- Mme Sandu Dolbel;
- M. Roberto Beltrami;
- Mme Brigitte Dion.

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

03-083-26	**Projet pilote - Embauche de trois (3) patrouilleurs municipaux**

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à la mise en place d'un projet pilote au service de la patrouille municipale;

ATTENDU la recommandation du superviseur de la patrouille municipale d'embaucher trois (3) patrouilleurs municipaux dans le cadre d'un projet pilote se terminant le 31 décembre 2029, sous réserve d'une entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du superviseur de la patrouille municipale;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, une lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), pour l'embauche de trois (3) patrouilleurs municipaux, dans le cadre d'un projet pilote se terminant le 31 décembre 2029, ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense de maximale de 122 148,00 $ pour le paiement du salaire de ces employés à même le poste budgétaire numéro 02-290-00-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-084-26	**Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)**

Adopté

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE des rencontres de négociation visant le renouvellement de la convention collective ont été tenues en 2025 et en 2026;

ATTENDU QU' une entente de principe a été conclue le 18 février 2026 entre les parties;

ATTENDU QUE cette entente de principe a été ratifiée par les membres du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) le 18 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue entérine l'entente de principe, datée du 18 février 2026, négociée entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429) et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

D'AUTORISER le Maire et les membres du comité de négociation à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ladite convention en vigueur rétroactivement du 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

03-085-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 880 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant les règlements numéros 835 et 877**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 880 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant les règlements numéros 835 et 877*;

- dépose le projet du règlement numéro 880.

03-086-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 881 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) et un emprunt de 4 474 520 $**

Adopté

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 881 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) et un emprunt de 4 474 520 $*;

- dépose le projet du règlement numéro 881.

03-087-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 882 sur les chiens et abrogeant le règlement numéro 812 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 882 sur les chiens et abrogeant le règlement numéro 812 et ses amendements*;

- dépose le projet du règlement numéro 882.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 10 février 2026 au 9 mars 2026;

- Liste des commandes au 28 février 2026;

- Rapport annuel (2025) sur les dépenses sur les dépenses et contributions électorales par le trésorier, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2.;

- Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

03-088-26	**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] _____
Michel Boudreault
Maire

[Original signé] _____
Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-351995 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-351994 (SyGED).

Adopté

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 9 mars 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 12 mars 2026.

[Original signé]
Michel Boudreault, Maire

[Original signé]
Me Caroline Plourde, greffière

Adopté